

Arrêté 2026/39

Portant alternance à la circulation

Route de Priézac et Impasse du Verdier

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE, le 29 Septembre 2026,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP, sis ZI De Bridal - 19130 OBJAT, en date du 29 Septembre 2026, qui souhaite réaliser des travaux sur la Route de Priézac et Impasse du Verdier sur la Commune de la Saint-Solve,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, par mesure de sécurité pour les usagers, pour permettre la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} Octobre 2026 et jusqu'au 15 Octobre 2026 au plus tard, l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir la **reprise des eaux pluviales**.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat avec panneaux de priorité, Route de Priézac et Impasse du Verdier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier par l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Saint-Solve.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Gendarmerie d'Objat,
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le SIRTOM,
- La Commune de Vignols,
- L'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PALLOT,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

